



Mémoire déposé dans le cadre
des consultations prébudgétaires 2023

Ajustement nécessaire des cibles de récupération des
appareils ménagers domestiques
pour éviter une augmentation substantielle des écofrais
pour les consommateurs.

Février 2023

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DE Gorecycle	3
GO RECYCLE EN 2022.....	3
INTRODUCTION	4
DES CIBLES DE RÉCUPÉRATION IRRÉALISTES.....	4
DES EFFORTS SOUTENUS.....	6
CONSÉQUENCE DU STATU QUO.....	7
SOLUTION À COURT TERME	8
CONCLUSION	8

À PROPOS DE GORECYCLE

GoRecycle est un organisme à but non lucratif collectif reconnu par RECYC-QUÉBEC qui représente les détaillants, distributeurs et manufacturiers qui se sont unis pour améliorer le recyclage d'appareils ménagers domestiques au Québec. Présent dans plus de 450 points de dépôt au Québec, il finance et gère les activités de recyclage de ces appareils.

Il est le seul organisme reconnu assurant le recyclage de certains appareils ménagers réfrigérants, tels que les réfrigérateurs et les climatiseurs domestiques. Il a pour mission d'encadrer les pratiques liées à la gestion du recyclage des appareils ménagers en mettant en place des programmes qui sont à la fois efficaces, bons pour l'environnement, et qui proposent des solutions de conformité à l'industrie.

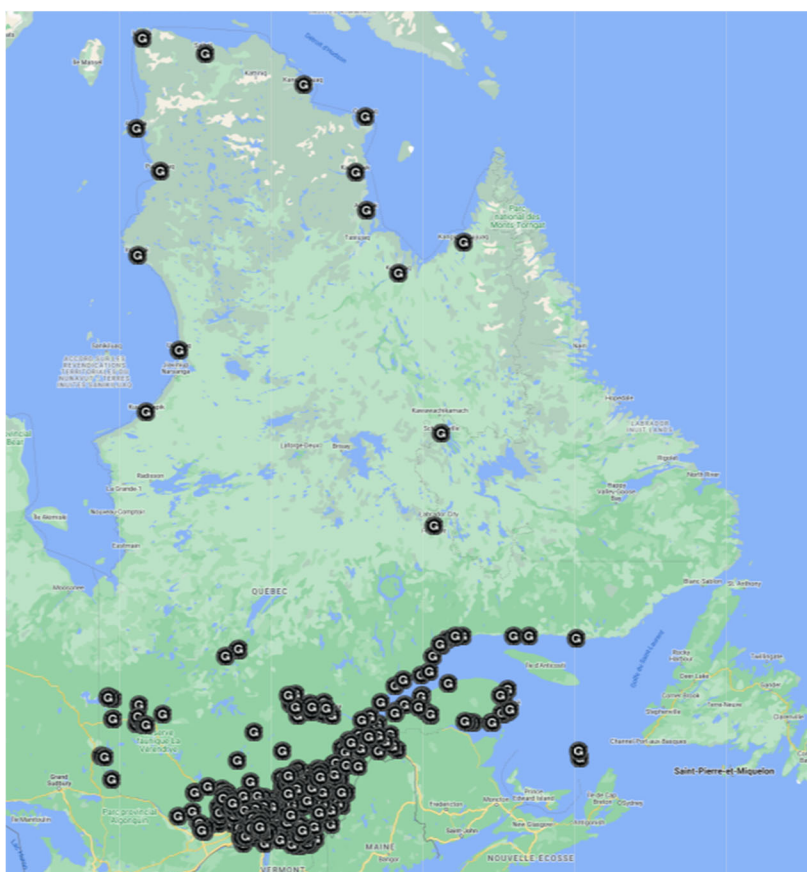
En juin 2022, le gouvernement du Québec a publié à la Gazette officielle le *Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRRVP)*, qui permet certaines avancées notables concernant le programme de responsabilité élargie des producteurs (REP).

Depuis, l'organisme mobilise son expertise de la réalité perçue sur le terrain pour alimenter la réflexion des décideurs publics, notamment par un dialogue ouvert et transparent avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

L'apport de cette expertise s'inscrit dans le contexte d'ajustements réglementaires nécessaires et permet d'actualiser l'état des connaissances à l'égard du recyclage des appareils ménagers au Québec.

GO RECYCLE EN 2022

- **Recrutement de plus de 170 membres**
 - Plus de 1 000 magasins représentés
- **Mise en place de plus de 450 points de collecte**
 - 262 écocentres publics
 - 72 détaillants partenaires de la collecte à domicile
- **Première campagne de marketing et de relations publiques**
 - Plus de 60 M de vues de nos messages en 2022
 - 9 % de taux de notoriété assistée
 - 1,3 M\$ investi, 1,8 M\$ planifié en 2023
- **124 573 appareils récupérés**
 - 50 % d'augmentation par rapport à 2021



INTRODUCTION

Depuis plusieurs mois, GoRecycle discute de façon régulière avec les professionnels du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ainsi qu'avec le cabinet du ministre, afin de les sensibiliser à la nécessité d'ajuster les cibles de récupération des appareils visés par le programme de REP.

Malgré une ouverture et des discussions constructives, aucune décision à court terme ne semble envisagée, ce qui générera d'importantes pénalités pour GoRecycle. Du fait de la réglementation actuelle, les pénalités devront inévitablement se traduire par une augmentation substantielle des écofrais chargés aux consommateurs.

Ce mémoire reprend donc l'essentiel de l'argumentaire préalablement partagé aux équipes du MELCCFP concernant la nécessité d'ajuster les cibles de récupération et détaille les conséquences de l'inaction gouvernementale dans un contexte où les consommateurs doivent déjà composer avec l'inflation.

Nous détaillons également une solution temporaire qui permettrait de réduire l'impact sur les consommateurs par l'ajustement d'un programme d'aide financière géré par RECYC-QUÉBEC, en cohérence avec les engagements gouvernementaux pris lors de l'annonce de la mise en place de la REP sur les appareils ménagers.

GoRecycle sollicite ainsi une action gouvernementale rapide pour ajuster les cibles, ou du moins pour temporiser la situation en ajustant le programme d'aide financière.

Sans décision à court terme sur ces cibles, GoRecycle devra augmenter les écofrais aux consommateurs de plus de 80 % et expliquer que cette augmentation est essentiellement due à l'imposition de cibles irréalistes uniques au monde.

DES CIBLES DE RÉCUPÉRATION IRRÉALISTES

Point central en matière de responsabilité élargie des producteurs, les cibles de récupération sont d'importants leviers pour stimuler la participation des entreprises aux objectifs environnementaux visés par le cadre réglementaire. Or, les cibles fixées, quoiqu'ambitieuses, sont en décalage avec la réalité perçue sur le terrain. Un tel écart générera des coûts importants qui devront être perçus auprès des consommateurs.

Selon les cibles fixées au *Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*, GoRecycle aura moins de trois ans pour atteindre la cible de la catégorie 1, c'est-à-dire 70 % (appareils ménagers réfrigérants). Cet objectif est irréaliste, puisqu'aucun autre programme de REP au monde n'a de cibles aussi agressives, étendues sur une aussi brève période.

Au Québec, aucun programme mis en place depuis 2011 n'a de cible initiale supérieure à 40 % et la majorité est inférieure à 35 %. De plus, aucune catégorie visée par le Règlement n'est affectée par des cibles maximales aussi élevées après 10 ans que les cibles initiales de GoRecycle pour la catégorie 1 après 3 ans, à l'exception de la peinture et les huiles, qui fonctionnent depuis plus de 20 ans.

La figure ci-dessous illustre les variations de cibles pour les différentes catégories de produits visés par l'application de la réglementation.

COMPARAISON DES CIBLES ET LEUR PROGRESSION ENTRE LES CATÉGORIES - QUÉBEC						
N= Année suivant l'année d'application du RRREP						
Catégories	Sous-catégorie	Cible min.		Cible max.		Années avant max.
		%	Année	%	Année	
Électroniques	1 à 3 et 6	40 %	N	65 %	N+13	13
	4 et 5	25 %	N	60 %	N+16	16
Batteries	1	35 %	2017	90 %	2047	30
	2 - plomb acides	25 %	N	65 %	N+19	19
	2 - plomb acides 5 kg et moins	25 %	2025	65 %	2044	19
	3	20 %	N	65 %	N+21	21
Lampes	Tout	30 %	N	70 %	N+20	20
Peinture	1	75 %	N	80 %	2024	8
	2	30 %	N	60 %	N+14	14
Huiles	1 à 3	75 %	N	80 %	2024	8
	4	25 %	N	70 %	N+22	22
Appareils ménagers	1	70 %	2024	90 %	2040	16
	2	35 %	2026	80 %	2050	24
	3	25 %	2024	70 %	2046	22
	4	70 %	2026	90 %	2042	16

Figure 1 — Cibles fixées par le cadre réglementaire en matière de RRREP

En Colombie-Britannique, le programme MARR atteint un taux de recyclage de moins de 30 % après 8 ans d'opération¹, alors que la province dispose d'une réglementation moins contraignante qui n'exige ni le traitement des mousses isolantes et des plastiques, ni la collecte des appareils, ni la réalisation de bilans de masse.

En Europe, le Rapport des Nations unies sur la performance des programmes de REP des déchets électroniques et électriques de 2020 (UNITAR 2020)² démontre qu'après près de 20 ans, la vaste majorité des pays n'atteignent pas la cible de 65 % du taux de récupération basé sur les quantités mises en marché (EEE POM)². Notons que les auteurs contestent les données des pays les plus performants (Bulgarie [BGR] et Croatie [HRV]), et précise que le système en Suisse (CHE) est plus dispendieux que les autres programmes de l'Union européenne.

Le rapport UNITAR 2020 identifie également que le taux moyen de récupération basé sur les mises en marché

Updated Figure 7
Overview of collection rate compared to EEE POM of three preceding years for Member States of the EU-28, Switzerland, Iceland, and Norway

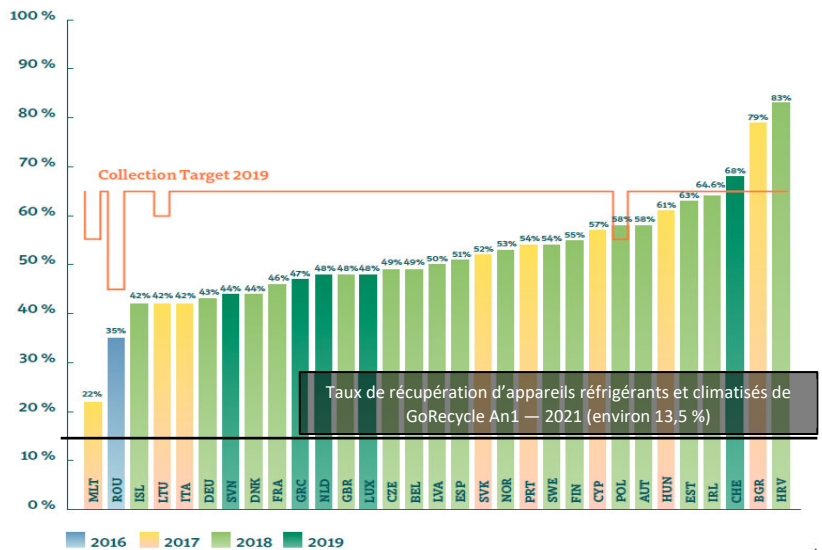


Figure 2 — Taux de récupération en Europe entre 2016 et 2019

¹ Rapport annuel 2021 de MARR BC (Ratio des unités collectées sur unités vendues). https://www.marrbc.ca/?AA=Download&AT=202&AD=87_DIFile

² Rapport des Nations unies sur la performance des programmes de REP des déchets électroniques et électriques (UNITAR) <https://unitar.org/about/news-stories/news/eu-28-switzerland-norway-and-iceland-collect-and-report-55-waste-electrical-and-electronic-equipment>

des pays ayant mis en place une réglementation contraignante contre les marchés parallèles se situe en moyenne à 45 %, contrairement à 41 % pour les pays n'ayant pas mis en place une telle réglementation.

À la lumière des données actuelles, GoRecycle est d'avis que les cibles visant les appareils ménagers sont irréalistes, alors que les données démontrent un potentiel limité en matière de valorisation.

D'ailleurs, l'Analyse d'impact réglementaire 2020 reconnaît l'unicité et l'inefficacité des cibles et la difficulté d'atteindre celles-ci malgré les efforts déployés :

« Les difficultés à atteindre les taux de récupération prescrits peuvent notamment être dues à l'impossibilité de contrôler les actions des consommateurs en matière de récupération des produits ou à une surévaluation des quantités de matières effectivement disponibles à la récupération. De plus, la présence de réseaux parallèles, à savoir des entreprises ou d'autres initiatives de récupération qui fonctionnent à l'extérieur du cadre réglementaire, accapare des produits désignés sans transiger par les programmes officiels. »³

« Malgré tout, les données observées permettent de conclure que l'augmentation progressive des taux minimaux de récupération à atteindre est trop rapide. »⁸

DES EFFORTS SOUTENUS

GoRecycle déploie d'importants efforts pour récupérer un maximum d'appareils ménagers. Le tableau ci-dessous présente la progression du taux de récupération pour les deux catégories principales d'appareils.

Sous-catégorie	Résultats 2021	Résultats 2022	Augmentation de volume	Projection 2024
1	13 %	20 %	54 %	27 %
3	13 %	20 %	54 %	27 %

Après une première année d'opération, atteindre des résultats de récupération de près de 20 % est impressionnant, mais reste bien en deçà de la cible gouvernementale de 70 % en 2030.

En ce sens, à la lumière des résultats de la première année d'opération, d'une analyse des réglementations comparables et de notre compréhension de la réalité de l'industrie, GoRecycle recommande les modifications réglementaires suivantes :

- Diminuer les cibles des catégories 1 et 3 à 25 % pour 2024 et les limiter à 65 % ;
- Diminuer les cibles des catégories 2 et 4 à 25 % pour 2026 et les limiter à 65 %.

Sans un ajustement réaliste des cibles de récupération, d'importantes pénalités devront être absorbées par l'organisme, et automatiquement transférées aux consommateurs.

³ Analyse d'impact réglementaire du projet de règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, 2020, Gouvernement du Québec, p. 13

CONSÉQUENCE DU STATU QUO

Malgré les demandes de GoRecycle, le cadre réglementaire actuel confirme une posture de *statu quo* à l'égard de la révision des cibles pour les différentes catégories d'appareils. Bien que le MELCCFP et le cabinet du ministre aient démontré au cours de l'été et de l'automne 2022 une ouverture à réviser les cibles, aucune action n'a été entreprise à cet égard.

GoRecycle évalue que le statu quo provoquera, concrètement, des pénalités annuelles de 10 M\$ dès 2024 pour la catégorie 1 des appareils réfrigérants seulement. Même si ces sommes doivent être investies selon le cadre réglementaire applicable, une telle situation forcera GoRecycle à augmenter de manière significative ses écofrais pour financer les pénalités encourues.

D'ici 2030, le cumul des pénalités atteindra près de 85 M\$, puisque les pénalités associées aux appareils de catégorie 4 (appareils non réfrigérés ou climatisés) s'ajouteront à celles associées aux appareils de catégorie 1.

Malgré une augmentation importante des taux de récupération d'ici 2030, les pénalités annuelles oscilleront entre 7 et 10 M\$, pour des pénalités cumulées de près de 56 M\$ d'ici 2030.

Bien que le nouveau règlement prévoie que ces sommes soient réinvesties à même le programme de GoRecycle, leur ampleur nous semble aberrante et contre-productive. Par ailleurs, la figure 3 présente les projections budgétaires de GoRecycle, à l'horizon 2025, lesquelles incluent les pénalités projetées.

Dès 2024, les pertes annuelles de GoRecycle dépasseront les 3 M\$, et seront de 4,5 M\$ en 2025. Malheureusement, ces sommes devront directement être répercutées dans les écofrais chargés aux consommateurs québécois, et s'expliquent directement par les pénalités annuelles entrant en vigueur dès 2024.

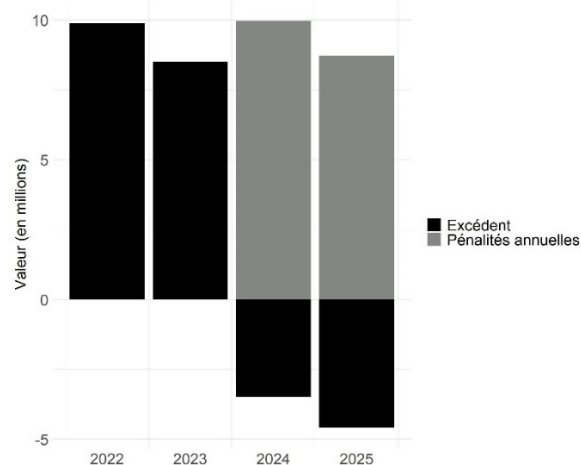


Figure 3 : Projections budgétaires intégrant les pénalités annuelles projetées

En somme, l'ajustement des cibles pour tenir compte de la capacité réelle de l'industrie est incontournable pour permettre de répondre aux objectifs et à l'esprit de la réglementation.

L'expertise et les données récoltées par GoRecycle démontrent la nécessité de diminuer les cibles à des taux plus réalistes, et ce, rapidement afin d'éviter d'engendrer des coûts inutilement démesurés, qui devront être assumés par les consommateurs par le biais d'écofrais.

SOLUTION À COURT TERME

Au moment de la mise en place du programme de REP, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs avait annoncé une aide financière gouvernementale de 90 M\$ sur 10 ans pour réduire l'incidence financière sur les consommateurs.

Or, selon les modalités actuelles du programme géré par RECYC-QUÉBEC, seulement 14 M\$ seront versés à GoRecycle sur 10 ans.

Bien que cela ne règle pas le problème à la source, un ajustement des modalités du programme à court terme permettrait de compenser les pénalités auxquelles GoRecycle devra faire face, et ainsi réduire l'impact financier sur les consommateurs.

En ce sens, GoRecycle sollicite une action gouvernementale concertée afin d'ajuster les modalités du programme d'aide financière géré par RECYC-QUÉBEC afin d'éviter une augmentation substantielle des écofrais de l'ordre d'environ 80 %.

Cela dit, n'oublions pas que cette mesure temporaire prendra fin en 2030, et que la seule solution viable à long terme est un ajustement des cibles de récupération. Nous souhaitons que celles-ci soient ambitieuses, mais réalistes, ce qui rendrait au demeurant caduque la nécessité d'un programme d'aide financière.

CONCLUSION

GoRecycle dispose d'une expertise et d'une vue d'ensemble reconnues à travers le marché québécois de la revalorisation des appareils ménagers domestiques, et s'inspire des meilleures pratiques à l'international.

Au cours des derniers mois, des échanges constructifs avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ont démontré l'ouverture du gouvernement à tenir compte du point de vue de l'écosystème. GoRecycle est déterminé à poursuivre cette collaboration et à fournir les données nécessaires et à jour pour un arrimage concret des cibles prévu par le Règlement avec les acteurs de l'industrie, et ce, sans jamais porter atteinte à la protection de l'environnement.

Cela dit, les cibles trop ambitieuses qui ont été fixées à GoRecycle et les pénalités qu'elles engendrent, du fait de l'impossibilité de les atteindre, auront prochainement des impacts importants pour les consommateurs.

Sans décision à court terme sur ces cibles, GoRecycle devra augmenter les écofrais d'environ 80 % et expliquer que cette augmentation est essentiellement due à l'imposition de cibles irréalistes uniques au monde.

Cela aura inévitablement un impact significatif sur le portefeuille des Québécois, déjà lourdement touchés par l'inflation, et c'est pourquoi nous sollicitons une action gouvernementale concertée pour résoudre cette impasse.